



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°157

Date de Publication
22 DEC. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 DEC. 2022
Date de la convocation
6 décembre 2022

Présents :

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER
Mme FIGARELLA à M. FAVIER
Mme GOBET à M. CHAIX
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire
Mme SAGAUT à Mme MATEO
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M. BURZIO à M. BARRAL
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme HERVE GENOVESI
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Proposition de coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2023.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (articles L212-, L.214-5 et suivants, L.214-11 et L.243-1 du Code Forestier).

Par courrier en date du 17 octobre 2022, l'Office National des Forêts a effectué la proposition suivante :

Parcelle	Lieu-dit	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)
1a	Mussuguet Est	Coupe d'amélioration	721	20.6
2a	Mussuguet Est	Coupe d'amélioration	85	8.5

4a	Mussuguet	Coupe d'amélioration	325	13
13a	Mentaure	Coupe d'amélioration	1080	36

La commune n'est pas favorable à la réalisation de ces coupes. En effet, des travaux de coupes sont déjà programmés cette année pour la réalisation des Obligations Légales de débroussaillage sur la commune de Cassis.

La commune juge donc opportun d'espacer ces dernières dans le temps.

Le rapporteur propose au conseil municipal de refuser l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 présenté ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.



Le Maire,
Danielle MILON